

Matière d'examen

Spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral Expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral

Les connaissances contrôlées dans le cadre des examens fédéraux de novembre 2024 porteront sur les prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015, en incluant les contenus publiés jusqu'au 1er mai 2024.

Conséquences concernant les FAQ :

- Les FAQ de la catégorie « Explication / interprétation » publiées jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus font partie de la matière de l'examen.
- Les FAQ de la catégorie « Demande à l'AIET de modifier la directive à la prochaine révision ; sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AIET » ne font pas partie de la matière de l'examen.

De manière générale, le principe suivant s'applique :

Les modifications publiées après le 1^{er} mai 2024 ne font pas partie de la matière de l'examen. Toute réponse prenant en compte ces modifications sera cependant considérée comme correcte.

Berne, le 02.02.2024